

## CH\_VB 20039965 vom 24. Januar 1996

Bundesverwaltung, 1996-01-24, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_\\_td\\_class\\_\\_metadataCell\\_\\_20039965\\_\\_td\\_\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__20039965__td__)

FR: CH\_VB 20039965 du 24 janvier 1996

IT: CH\_VB 20039965 del 24 gennaio 1996

### Erwägungen

#### E. 18

mars 1996 Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale Le traitement définitif, après le paiement de ces 80 pour cent, des dossiers que vous avez soulevés – en particulier, disiez-vous, Bedano, Cadro, Rovio et Vernate – pourra intervenir dans cinq ou six mois. Il sera fait appel, à ce moment-là, à la loi sur les subventions en majorant d'un intérêt moratoire les aides non versées à l'expiration du délai légal afin que les organisateurs ne soient pas pénalisés de ce retard et qu'ils n'aient pas un centime supplémentaire à en supporter du fait des intérêts de retard. 96.5029 Frage Fehr Hans Nahrungsmittelimporte Question Fehr Hans Importation de denrées alimentaires

Wortlaut der Frage vom 18. März 1996 Aufgrund der Tatsache, dass die Deklarationspflicht für importierte ausländische Nahrungsmittel und Landwirtschaftsprodukte für Schweizer Konsumenten und Landwirte von grosser Bedeutung ist, und vor dem Hintergrund des WTO-Abkommens und dem Hormonkrieg zwischen den USA und der EU bitte ich um Beantwortung folgender Fragen: 1. Wieweit kann der Bundesrat eine Deklarationspflicht für ausländische landwirtschaftliche Importprodukte überhaupt kontrollieren und durchsetzen? 2. Erachtet es der Bundesrat als realistisch, dass Nahrungsmittelimporte, bei denen eine klare Deklaration angeblich nicht möglich ist, erschwert oder verhindert werden? Texte de la question du 18 mars 1996 La déclaration obligatoire imposée pour les denrées alimentaires et les produits agricoles importés revêt une grande importance pour les consommateurs et les agriculteurs suisses. Au vu des accords de l'OMC et de la bataille que se livrent les Etats-Unis et l'Union européenne au sujet des hormones, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes: 1. Dans quelle mesure peut-il imposer une déclaration obligatoire pour les produits agricoles importés et en contrôler l'application? 2. La solution qui consisterait à freiner ou à empêcher l'importation des denrées alimentaires pour lesquelles il est impossible, de l'avis de certains, d'établir une déclaration claire est-elle envisageable pour le Conseil fédéral? Delamuraz Jean-Pascal, président de la Confédération: De manière générale, Monsieur Fehr, il est possible pour la Suisse d'établir des déclarations obligatoires si celles-ci sont compatibles avec nos engagements, c'est-à-dire si elles respectent les principes de la non-discrimination, de la transparence et de la proportionnalité. Jusqu'à maintenant l'interprétation qui a été faite des accords est de différencier les produits selon des critères relatifs à des méthodes de production qui n'ont pas d'influence sur les caractéristiques profondes des produits: cela n'est pas compatible avec le principe de la non-discrimination. Ainsi la viande qui provient d'animaux traités avec des hormones ne peut pas être distinguée, sur la base des méthodes d'analyse actuelles, d'une viande provenant d'animaux non traités. Il s'agit d'un produit similaire, et ces produits font l'objet par conséquent – on peut le regretter, mais c'est ainsi – d'un traitement identique à la frontière. Un traitement différent – comme par exemple une

interdiction d'importation ou l'exigence d'une déclaration obligatoire –, serait, dans l'interprétation actuelle, incompatible avec les règles que nous avons contractées. Enfin, dans la mesure où la viande provenant d'animaux traités aux hormones ne peut se distinguer des autres types de viandes, le contrôle des déclarations obligatoires se heurterait à des difficultés extrêmement importantes. 96.5030 Frage Vogel Biga und Wirtschaftsförderung Question Vogel L'Ofiamt et la promotion économique

Wortlaut der Frage vom 18. März 1996 Die ganze Schweiz hat gegenwärtig mit wirtschaftlichen Schwierigkeiten zu kämpfen. Beabsichtigt das Biga in dieser Situation wirklich, selber Wirtschaftsförderung zu betreiben und damit die erheblichen Anstrengungen, die die Westschweizer Kantone schon mit eigenen Mitteln unternommen haben, zu konkurrenzieren? Texte de la question du 18 mars 1996 Alors que maintenant les difficultés économiques touchent tout le pays, l'Ofiamt a-t-il l'intention de se lancer dans la promotion économique et de faire concurrence aux cantons romands sans se préoccuper des efforts considérables qu'ils ont déployés par leurs propres moyens jusqu'à maintenant? Delamuraz Jean-Pascal, président de la Confédération: La question de M. Vogel tombe à pic, si je puis m'exprimer ainsi, car je crois qu'elle me permettra de tirer au clair un malentendu et une escalade d'incompréhensions. Je vous fais observer que l'Ofiamt remplit exactement le mandat que le Parlement lui a confié en octobre de l'année dernière – ce qui n'est pas vieux – en ce qui concerne la promotion de l'information pour la place économique suisse. La Confédération dispose de 24 millions de francs pour dix ans. J'ai lu dans la presse des chiffres totalement fantaisistes où l'on parlait de 24 millions de francs par an. Vous n'avez pas été si généreux, Mesdames et Messieurs les Conseillers nationaux. Il s'agit bel et bien de 2,4 millions de francs par année, en tout et pour tout, en faveur de la promotion de la place économique suisse à l'étranger. Il est évident qu'avec des sommes modérées, pour ne pas dire homéopathiques, l'Ofiamt serait absolument impardonnable s'il n'avait que pour objectif de faire concurrence aux cantons. Au contraire, il s'agit pour l'Ofiamt de soutenir ces cantons, de les accompagner dans leurs efforts en apportant un petit surplus, qui est l'image suisse, s'ajoutant à ce que font les cantons. Les cantons actifs dans la promotion économique, en particulier les cantons romands, pourront donc particulièrement profiter des prestations de la Confédération qui sont en quelque sorte des prestations anticipées. Les malentendus consécutifs aux articles parus dans la presse ont pu être dissipés à temps, à l'occasion des contacts que j'ai pu avoir en particulier avec les membres des gouvernements de deux cantons qui avaient réagi: le canton de Fribourg avec M. Pittet, conseiller d'Etat, et le canton de Vaud avec M. Martin, conseiller d'Etat. Je crois que les choses sont maintenant tirées au clair.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Frage Carobbio Beschäftigungsprogramme. Bundesbeiträge Question Carobbio Programmes d'occupation. Subventions fédérales In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1996 Année Anno Band I Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaverile Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 11 Séance Seduta Geschäftsnummer 96.5028 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 18.03.1996 - 14:30 Date Data Seite 371-372 Page Pagina Ref. No

**E. 20**

039 965 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.